



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

ARRETE

portant inscription
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
de l'ancien « hostel » des Carcassonne ou hôtel de Gayon à
MONTPELLIER (Hérault)

**LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC-
ROUSSILLON**

PREFET DE L'HERAULT

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

040481

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU l'arrêté préfectoral du 04-0083 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 novembre 2003 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien « hostel des Carcassonne ou hôtel de Gayon à MONTPELLIER (Hérault) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la conservation de ses caractéristiques architecturales et de son décor peint, exemplaires de la société méditerranéenne médiévale, ainsi qu'en raison de la qualité architecturale du remaniement d'époque moderne ;

CONSIDERANT la nécessité de donner une mesure de protection au titre des monuments historiques, en attente de la poursuite de la procédure de classement initiée sur proposition de la Commission régionale du patrimoine et des sites du Languedoc-Roussillon,

ARRETE

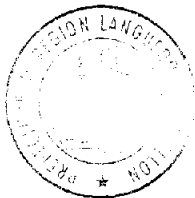
- ARTICLE 1-** Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'immeuble dit ancien « hostel » des Carcassonne ou hôtel de Gayon, (partie correspondant à l'ancien hostel médiéval et à l'hôtel classique, occupée par « le foyer de la jeune fille », donnant sur la rue de la Vieille, à l'exclusion de la partie donnant sur la rue de la Loge) située 3 rue de la Vieille à MONTPELLIER (Hérault), figurant au cadastre, section HT, parcelle n° 4, d'une contenance de 6a 58ca, appartenant à l'association du FOYER DE LA JEUNE FILLE ayant son siège social 3 rue de la Vieille à MONTPELLIER (Hérault), immatriculé au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER (Hérault), identifié sous le n° SIREN 776 036 196, et à la copropriété du « 3 rue de la Vieille » dont le règlement en date du 26 avril et du 3 mai 1967 déposé devant Maître SOULAS a été enregistré le 26 mai 1967, représentée par son président et syndic, M. DUFOIX Alain. Celles-ci en sont propriétaires depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.
- ARTICLE 2-** Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- ARTICLE 3-** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Montpellier, le 30 JUIN 2004

P
LE PREFET

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Christian MASSINON



Pour ampliation
Le Chef du Bureau

Marylène COTTANCIN